



Digne-les-Bains, le 26 septembre 2019

Reconnaissance d'une calamité agricole de type « perte de fonds sur sols, arbres fruitiers et matériel technique professionnel »

À la suite des précipitations neigeuses du 29 au 30 octobre 2018, une calamité de type « perte de fonds sur sols, arbres fruitiers et matériel technique professionnel » a été reconnue au titre des calamités agricoles par arrêté ministériel n° 2019.06.19_04.RI du 8 juillet 2019 sur les communes de Puimichel, Les Mées, et La Motte-du-Caire.

Les dossiers de demande d'indemnisation ainsi qu'une notice sont disponibles à la direction départementale des territoires (DDT), en Mairie, ou sur le site: <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

La période de dépôt des dossiers est fixée du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, auprès de la DDT (dépôt sur place, courrier, ou message électronique).

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :
 la **direction départementale des territoires (DDT) – Service Economie Agricole**
 (Mme HECQUET au 04.92.30.20.79 ou celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)